

ARRÊTÉ N° 2021.09.13
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur JEHANNO, sollicitant une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, au 9 rue Théodore Botrel à Pluméliau-Bieuzy, en vue d'effectuer des travaux de peinture de façade.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public.

Considérant qu'il importe en conséquence de règlementer la circulation ainsi que le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 – Du 14 septembre au 16 septembre 2021, le trottoir et les places de stationnements devant le 9 rue Théodore Botrel à Pluméliau-Bieuzy seront interdits.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès signature.

Article 3 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pluméliau-Bieuzy

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 14 Septembre 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

